

Le prix unique du livre se réinvite à la Chambre

Des parlementaires CD&V ont redéposé une proposition de loi limitant les possibilités de rabais sur les ventes de livres.

MICHEL LAUWERS

Le projet d'instaurer un prix unique du livre revient sous les feux de la rampe. Quatre députés CD&V viennent en effet de déposer une proposition de loi réglementant le prix du livre à la Chambre. Ce texte reprend les résultats des travaux qui avaient abouti à une proposition adoptée en commission en 2003, en les adaptant. À l'époque, le texte n'avait pu terminer son parcours parlementaire en raison de la dissolution des Chambres. En 2010, de nouvelles propositions avaient surgi, mais sans plus de réussite. Le nouveau texte déposé par Leen Dierick, Nathalie Muylle, Griet Smaers et Jef Van Den Bergh connaîtra-t-il un sort meilleur?

L'épure reprend le principe que tout éditeur ou importateur de livres est tenu de fixer un prix de vente au public. Le prix fixé par l'importateur ne pourra être inférieur au prix de vente au public pour la Belgique fixé par l'éditeur étranger (pays de l'Union européenne et de l'AELE). Si ce dernier n'aura pas fixé de prix pour notre pays, on prendra pour référence le prix qu'il aura arrêté dans le pays d'édition.

De leur côté, les détaillants ne pourront octroyer plus de 10% de rabais à leurs clients. Ils devront rester dans la fourchette de 90 à 100% du

prix fixé par l'éditeur ou l'importateur. Ils pourront descendre jusqu'à 85% de ce prix dans deux cas seulement: lorsqu'il s'agit de livres scolaires ou de livres destinés à des organismes poursuivant une mission scientifique ou d'éducation ou encore aux bibliothèques. Une exception est également prévue pour les livres servant de support à un cursus universitaire. Une disposition est prévue pour barrer la route aux réimportateurs qui chercheraient par ce biais à contourner l'obstacle: ils ne peuvent descendre sous le prix fixé par l'éditeur belge.

Cette protection par le prix aura une durée de 24 mois. Les détaillants pourront en effet appliquer des prix différents pour les livres édités depuis deux ans au moins. Ces mesures ne s'appliqueront pas aux ventes à distance de livres, ce qui ne manque pas d'interpeller (Amazon...). Et on n'y dit rien des livres électroniques.

Le but du prix unique est, pour rappel, d'empêcher la grande distribution de pratiquer des rabais trop importants sur des biens qu'elle considère comme produits d'appel.

«Tout contrat de vente de livre conclu dans le cadre d'un système de vente à distance est exclu du champ d'application de la loi...»

PROPOSITION DE LOI DU CD&V